

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le quatre juillet deux mille vingt six à 10 heures 30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Massiac, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Gilles AMAT, Djuwan ARMANDET, Christian BOUVET, Aurélie BRESSON, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Jonathan CHASTAING, Bernard CLAVILIER, Magali CRAUSER, Franck DEHEDIN, Isabelle DELOS, Franck DE MAGALHAES, Martin DUPLAY, Fabienne FARRADECHE, Patrice FORGES, Xavier FOURNAL, Danielle GOMONT, Alain GRIFFE, Philippe HURAND, Patrick JEUDY, Éric JOB, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Philippe LEBERICHEL, Vincent LIANDIER, Pascal LOUBEYRE, Danièle MAJOREL, Alice MEYNIEL, Véronique MIVIERE, Jean-Marc MIZOULE, Emmanuel ORCEYRE, Stéphane ORCEYRE, Jean-Pierre PENOT, Gérard POUDEROUX, Bernard RAYNAUD, Jean RONGIER, Caroline SIBSON, Nadia TERREN, Philippe VIALLE, Fabien VIDAL, Roland VIDAL

Étaient absents excusés :

Josiane ANDRÉ, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Vivien BATIFOULIER, Bernard BEC, Daniel BERTHEOL, Lucette CHAUVEL, Gisèle CUSSAC, Denis DELPIROU, Céline GELY, David GENEIX, Valérie GINHAC, Jean-François LANDES, Luc LESCURE, Thierry MAIGNE, Thierry MARSILHAC, Thierry MATHIEU, Michel PORTENEUVE, Pierrick ROCHE

Pouvoirs :

Thierry MAIGNE pouvoir à Philippe VIALLE, Thierry MARSILHAC pouvoir à Alain GRIFFE, Thierry MATHIEU pouvoir à Pierre JUILLARD, Michel PORTENEUVE pouvoir à Claude CHANUT, Pierrick ROCHE pouvoir à Roland VIDAL

Date et affichage de la convocation : 26 juin 2026

Secrétaire de séance : Alice MEYNIEL

Membres en exercice : 60

Présents : 42 – Pouvoirs : 5 – Votants : 47

Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Objet : Transfert subvention DETR 2025 à la commune de Chavagnac – Audit digue lac du Pêcher

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'un abaissement du niveau du lac du Pêcher, situé sur la commune de Chavagnac – anciennement commune de Neussargues en Pinatelle, a été observé depuis juillet 2024 en raison d'un défaut d'étanchéité de la digue, et l'urgence de réaliser un audit de la digue avec l'intervention d'un bureau géotechnique dont ses analyses et préconisations permettront de construire un protocole de gestion adapté à l'ouvrage ;

Vu la délibération n°2024-CC-211 du Conseil communautaire en date du 09 décembre 2024 approuvant le projet de mise en œuvre d'une étude pour la réalisation d'un audit de la digue du lac du Pêcher, validant le plan de financement prévisionnel de l'opération et sollicitant une subvention à hauteur de 40 % auprès de l'État dans le cadre de la DETR 2025 ;

Considérant que le devis lié à l'audit de la digue du lac du Pêcher a été signé en date du 11 décembre 2024 par la commune de Neussargues en Pinatelle, le maire ayant manifesté le souhait de prendre en charge cette dépense ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-849 en date du 19 juin 2025 portant attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2025 à Hautes Terres Communauté pour le financement de l'audit de la digue du lac du Pêcher ;

Considérant le plan de financement de l'opération comme suit :

DÉPENSES EN HT		RECETTES		
Nature	Montant	Nature	Montant	Taux
Visite approfondie du bureau géotechnique	6 100 €	ETAT – DETR 2025	2 440 €	40 %
		Autofinancement	3 660 €	60 %
TOTAL	6 100 €	TOTAL	6 100 €	100 %

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-1067 du 16 juillet 2024 portant modification des limites territoriales de la commune de Neussargues en Pinatelle au 1^{er} janvier 2025 et érigeant le territoire des anciennes communes de Celles, Chalinargues, Chavagnac et Sainte-Anastasie en communes séparées ; la commune de Neussargues en Pinatelle reprenant le nom de Neussargues-Moissac ;

Considérant qu'à la suite de la défusion de la commune de Neussargues en Pinatelle, il revient ainsi à la nouvelle commune de Chavagnac de porter l'investissement lié à l'audit de la digue du lac du Pêcher et qu'il convient dès lors de solliciter le transfert de la subvention attribuée à Hautes Terres Communauté à la commune pour le financement de ladite opération ;

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE SOLLICITER** Monsieur le Préfet du Cantal pour le transfert de la subvention accordée à Hautes Terres Communauté au titre de la DETR 2025 pour le financement de l'audit de la digue du lac du Pêcher à la commune de Chavagnac ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
Pour copie conforme

Le Président,
Didier ACHALME



Le Secrétaire de séance
Alice MEYNIEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.